



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2021

Le 11 février 2021 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Boulogne Billancourt, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 5 février 2021.

Monsieur BAGUET, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, Mme Christine LAVARDE-BOEDA, M. Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, M. Pascal LOUAP, Mme Jeanne DEFRANOUX, M. Alain MATHIOUDAKIS, Mme Béatrice BELLIARD, M. Thomas CLEMENT, Mme Elisabeth DE MAISTRE, M. Michel AMAR, Mme Emmanuelle BONNEHON, M. Bertrand-Pierre GALEY, Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, M. Philippe TELLINI, Mme Sandy VETILLART, M. Pierre DENIZIOT, Mme Isaure DE BEAUVAL, M. Jean-Claude MARQUEZ, Mme Armelle JULIARD-GENDARME, M. Emmanuel BAVIERE, Mme Dorine BOURNETON, M. Claude ROCHER, Mme Agathe RINAUDO, M. Vittorio BACCHETTA, Mme Cathy VEILLET, M. Nicolas MARGUERAT, Mme Joumana SELFANI, Mme Laurence DICKO, M. Sébastien POIDATZ, Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES, M. Sidi DAHMANI, Mme Stéphanie MOLTON, M. Maurice GILLE, Mme Blandine DE JOUSSINEAU, M. Bertrand AUCLAIR, Mme Constance PELAPRAT, M. Philippe MARAVAL, Mme Charlotte LUKSENBERG, M. Yann-Maël LARHER, Mme Marie-Laure FOUASSIER, M. Guillaume BAZIN, Mme Marie THOMAS, M. André DE BUSSY, M. Antoine DE JERPHANION, Mme Caroline PAJOT, M. Hilaire MULTON, Mme Clémence MAZEAUD, M. Evangelos VATZIAS, Mme Judith SHAN, M. Bertrand RUTILY, Mme Pauline RAPILLY-FERNIOT, M. Rémi LESCOEUR.

EXCUSES REPRESENTE(S) :

M. Olivier CARAGE	qui a donné pouvoir à	M. Claude ROCHER
Mme Baï-Audrey ACHIDI	qui a donné pouvoir à	M. Evangelos VATZIAS

Madame Laurence DICKO a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Jeanne DEFRANOUX

1. Rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

M. Alain MATHIOUDAKIS

2. Rapport 2020 sur la politique de Développement Durable à la ville de Boulogne-Billancourt

3. Création d'un Forfait Mobilités durables pour les agents de la Ville

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

Mme Christine LAVARDE-BOEDA

4. Recours à l'emprunt et aux instruments de couverture - Définition de la politique d'endettement et délégation au Maire pour l'exercice 2021 - Rapport de l'exécutif sur l'état et l'évolution de la dette.

Commission des Finances

5. Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021 relatif au budget principal et aux budgets annexes

Commission des Finances

6. Demande de subvention - Réponse à l'Appel à projets DSIL - Plan de Relance.

Commission des Finances

Mme Marie-Laure GODIN

7. Attribution exceptionnelle de cartes cadeaux au personnel communal

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

Mme Béatrice BELLIARD

8. Marchés de travaux dans les bâtiments communaux

Commission de l'Urbanisme et des Travaux et Commission des Finances

Mme Isaure de BEAUVAL

9. Démocratie participative - Désignation des membres des conseils de quartier de la Ville

10. Démocratie participative : Conseil Economique Social et Environnemental Local (CESEL) - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de la commission de sélection des candidatures.

Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG

11. Dénomination du nouveau Lycée de Boulogne-Billancourt

Commission des Affaires Générales et Sociales

M. Emmanuel BAVIERE

12. Adhésion de la commune à l'association française des correspondants à la protection des données (AFCDP)

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

Mme Emmanuelle BONNEHON

13. Création d'un conseil consultatif de l'Animal En Ville

Commission des Affaires Générales et Sociales

M. Bertrand RUTILY

14. Vœu du groupe Écologistes et Solidaires relatif au budget climat.

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Sous réserve de la correction d'une coquille page 39, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Article unique : Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la ville.

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité, le groupe Écologistes et Solidaires s'abstenant.

2. Rapport 2020 sur la politique de Développement Durable à la ville de Boulogne-Billancourt

Article unique : Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur la situation de la Ville de Boulogne-Billancourt en matière de développement durable pour l'année 2020.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité, le groupe Écologistes et Solidaires s'abstenant.

3. Création d'un Forfait Mobilités durables pour les agents de la Ville

Article 1^{er} : Il est créé un forfait de 200€ par an, qui peut être versé à chaque agent venant à vélo ou en covoiturage au moins 100 jours dans l'année, exclusif de toute autre prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail.

Article 2 : Les crédits seront inscrits aux chapitres correspondants du budget principal.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

4. Recours à l'emprunt et aux instruments de couverture - Définition de la politique d'endettement et délégation au Maire pour l'exercice 2021 - Rapport de l'exécutif sur l'état et l'évolution de la dette.

Article 1^{er} : La politique d'endettement de la Ville est définie selon les termes précisés ci-dessus dans l'exposé des motifs.

Article 2 : En application de l'article L.2122-22 al. 3^o du CGCT, le Maire est autorisé à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et à passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation, qui s'inscrit dans le cadre de la politique d'endettement de l'article 1^{er}, intervient dans les conditions et limites ci-après définies.

1) Concernant les emprunts

La délégation accordée au Maire est limitée aux montants des crédits ouverts au budget (budget principal et budgets annexes).

Les emprunts pourront être :

- D'une durée maximum de 25 ans, sauf enveloppe de prêt spécifique de la caisse des dépôts et consignations ou un autre établissement bancaire, pour laquelle la durée des emprunts pourra être plus longue (jusqu'à 40 ans) ;
- Assortis d'un profil d'amortissement linéaire, progressif ou autre ;
- À taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement successives (emprunts de type revolving ou multi-index notamment) ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du taux d'intérêt ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Dans ce cadre, le Maire pourra signer tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à la mise en place des emprunts.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues au contrat de prêt.

Les contrats de prêt contractés pourront comporter des commissions bancaires en usage sur le marché.

2) Concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- Procéder à des opérations de réaménagement de la dette et signer les actes correspondants.

Ainsi, il pourra procéder au remboursement anticipé total ou partiel, définitif ou temporaire, des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au 1) du présent article.

Il pourra également procéder à des renégociations contractuelles par voie d'avenant, destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au 1) du présent article.

- Procéder à des opérations de marché, telles que les opérations de couverture des risques de taux. Les

caractéristiques des opérations de couverture autorisées sont précisées à l'article 3.

- Plus généralement, décider de toute autre opération financière utile à la gestion de la dette.

Article 3 : Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et, dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le maire est autorisé à recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (*swap*),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (*fra*),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (*cap*),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (*floor*),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (*collar*).

Le conseil municipal autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget. En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 25 années, sauf contrats de couverture adossés à une enveloppe de prêt spécifique de la caisse des dépôts et consignations dont la durée pourra être plus longue (jusqu'à 40 ans). En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- le TAG,
- l'€STR,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Cette liste ne saurait être exhaustive.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties, conformément aux usages en vigueur.

Le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats de couverture et leurs éventuels avenants répondant aux conditions posées aux alinéas précédents, ainsi que tout acte relatif à la gestion de ces contrats.

Article 4 : Les autorisations délivrées aux articles précédents sont accordées pour l'exercice 2021. Elles sont prorogées pour l'exercice 2022 jusqu'au vote du budget primitif de cet exercice.

Article 5 : Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations réalisées, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

Article 6 : Le Maire pourra déléguer la compétence qu'il tient du Conseil municipal par cette délibération, à un Adjoint ou à un Conseiller municipal délégué.

Article 7 : Le Conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le 1^{er} Maire-Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

5. Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021 relatif au budget principal et aux budgets annexes

Article unique : Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes Publications, Piscine-Patinoire et Locations Immobilières.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité, le groupe Écologistes et Solidaires s'abstenant.

6. Demande de subvention - Réponse à l'Appel à projets DSIL - Plan de Relance.

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à solliciter des subventions auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France dans le cadre du fonds de soutien DSIL, de la Région Ile-de-France, de l'ADEME, du SIPPAREC, du SIGEIF pour tout investissement relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics et la transition écologique. Le Maire est autorisé à signer les conventions et avenants afférents.

Article 2 : Les crédits seront imputés aux chapitres correspondants du budget principal.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

7. Attribution exceptionnelle de cartes cadeaux au personnel communal

Article 1 : Le conseil municipal autorise l'attribution exceptionnelle par le maire ou son représentant de cartes cadeaux aux agents municipaux remplissant les conditions fixées à l'article 2.

Article 2 : Le conseil municipal approuve les conditions d'attribution des cartes cadeaux mentionnées ci-après :

Les bénéficiaires :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité, affectés à un emploi permanent, quelle que soit la quotité de temps de travail, et rémunérés par la Ville en janvier 2021.

Les agents contractuels recrutés ou employés dans les conditions précisées à l'article 1er du décret n° 88-145 du 15 février 1988 et à l'article L 6227-1 et suivants du code du travail ainsi que les vacataires ayant travaillé au moins 910 heures cumulées sur l'ensemble de l'année civile précédente sont également éligibles à l'attribution de ces cartes cadeaux.

Le montant et la durée de validité des cartes cadeaux :

Les agents éligibles se verront remettre une carte cadeau d'une valeur de cinquante (50) euros chacune utilisable dans les enseignes partenaires figurant dans une liste remise aux agents ou accessible sur le site internet de la société attributaire du marché.

La durée de validité de ces cartes cadeaux est fixée à douze mois à compter de leur date d'activation.

Les modalités de remise de la carte et leur date d'activation sont fixées par l'autorité territoriale.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres et articles du budget de l'année 2021.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

8. Marchés de travaux dans les bâtiments communaux

Article 1^{er} : La délibération n°31 du conseil municipal du 19 décembre 2019 relative à l'autorisation donnée au Maire pour lancer la procédure et signer l'accord cadre à bon de commande concernant la réalisation de travaux tous corps d'état d'un montant maximum par opération, de 50 000€ HT et d'une superficie maximum de 150m², est abrogée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à souscrire un marché de travaux alloti dans les conditions fixées en annexe à la présente délibération.

Le Maire est ainsi autorisé à lancer les procédures correspondantes au fur et à mesure de leur besoin de renouvellement.

Article 3 : Les dépenses afférentes à ces marchés seront réglées sur les crédits à inscrire au chapitre des budgets des années concernées.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

9. Démocratie participative - Désignation des membres des conseils de quartier de la Ville

Article 1 : Il est procédé à la désignation des représentants appelés à siéger au sein des six conseils de quartier de la Ville, conformément au tableau ci-annexé.

La délibération n° 9 est adoptée à la majorité, le groupe Écologistes et Solidaires s'abstenant et le groupe Avec vous, pour Boulogne-Billancourt votant contre.

10. Démocratie participative : Conseil Économique Social et Environnemental Local (CESEL) - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de la commission de sélection des candidatures.

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : Il est procédé à l'élection des 7 membres de la commission de sélection des candidatures du Conseil Économique Social et Environnemental Local.

Les candidatures sont les suivantes :

- Madame Isaure De BEAUVAL
- Madame Marie-Laure GODIN
- Madame Sandy VETILLART
- Monsieur Jean-Claude MARQUEZ
- Monsieur Pierre DENIZIOT
- Monsieur Antoine De JERPHANION
- Madame Judith SHAN

Sont élus :

- Madame Isaure De BEAUVAL
- Madame Marie-Laure GODIN
- Madame Sandy VETILLART
- Monsieur Jean-Claude MARQUEZ
- Monsieur Pierre DENIZIOT
- Monsieur Antoine De JERPHANION
- Madame Judith SHAN

Article 3 : Il est confié à la commission de sélection la tâche de procéder à un projet d'actualisation des statuts du CESEL.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

11. Dénomination du nouveau Lycée de Boulogne-Billancourt

Article 1^{er} : Le Conseil municipal approuve la dénomination du nouveau Lycée de Boulogne-Billancourt en Lycée Simone Veil.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

12. Adhésion de la commune à l'association française des correspondants à la protection des données (AFCDP)

Article 1^{er} : l'adhésion de la commune à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) est approuvée.

Article 2 : Les crédits seront inscrits aux chapitres correspondants du budget principal.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

13. Création d'un conseil consultatif de l'Animal En Ville

Article 1^{er} : La création d'un conseil consultatif de l'animal en Ville est approuvée.

Article 2 : Il est composé de :

- 6 élus municipaux dont le maire ou son représentant Président, le premier maire adjoint, le maire-adjoint chargé de l'éducation, le maire-adjoint chargé de l'espace public, le maire-adjoint chargé de la transition écologique et le conseiller municipal délégué à la condition animale
- 1 représentant de la Maison de la Nature et de l'Arbre, dépendant de Grand Paris Seine Ouest,
- 1 représentant du SNVEL (syndicat national des vétérinaires libéraux)
- 2 représentants des vétérinaires bouloonnais
- 1 représentant de la société centrale canine
- 1 représentant de la SPA (société protectrice des animaux)
- 1 représentant de la Fondation 30 Millions d'Amis
- 1 représentant de l'association Félin pour l'Autre
- 1 représentant de l'association Gamelle Pleine
- 2 représentants des commerces bouloonnais spécialisés dans le secteur de l'animal

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité, les groupes Avec vous pour Boulogne-Billancourt et Écologistes et Solidaires s'abstenant.

14. Vœu du groupe Écologistes et Solidaires relatif au budget climat.

Article 1^{er} : Le vœu du groupe « Écologistes et Solidaires » relatif au budget climat, exposé ci-dessus, est rejeté.

La délibération n° 14 est rejetée à la majorité.